



Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le 08/04/2024

ID : 060-216004275-20240404-D07\_2024-DE



Extrait du registre des délibérations  
Du conseil municipal

Mairie de Mortefontaine  
18 rue Corot  
60128 Mortefontaine  
03 44 54 77 86 / 06 07 88 14 25  
[mairie@mortefontaine-oise.fr](mailto:mairie@mortefontaine-oise.fr)

Nombre de membres	11		
Présents			
En exercice	11		
Qui ont pris part à la délibération	8		
Date de convocation du conseil municipal	29 mars 2024		
Secrétaire de séance	Jacques FABRE		
	Membres présents	Membres absents	Représenté par
Jacques Fabre	X		
Chantal Malaquin	X		
Sandra Mazzoni	X		
François Pinson			Mr Fabre
Frédéric Caron	X		
Anne Philippo	X		
Barbara Dufossé	X		
Patrice Duval			
Evelyne Laffargue Moreno	X		
Raymonde Lenfant	X		
Marie Odile van Oudheusden			Mme Philippo

L'an deux mil vingt-quatre, le 04 avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Chantal MALAQUIN, 1ère adjointe au Maire.

**Délibération n° 07-2024**

**OBJET : Vote du CFU (Compte Financier Unique)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°82 du 19 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques ;

**Vu** la convention relative à l'expérimentation du CFU du 30 octobre 2023 ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la Collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que "dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote” ;

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le 08/04/2024

ID : 060-216004275-20240404-D07\_2024-DE

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Chantal MALAQUIN ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance ;

COMMUNE DE MORTEFONTAINE - COMMUNE DE MORTEFONTAINE - CFU - 2023

<b>I - INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES</b>		<b>I</b>
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE		B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 051 663,59	1 094 171,00	2 145 834,59
	Recettes réalisées (1)	B	174 397,56	1 183 467,34	1 357 864,90
	Restes à réaliser	C	22 380,00	0,00	22 380,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 140 369,77	1 984 855,01	3 125 244,78
	Dépenses réalisées (1)	E	343 011,24	889 841,19	1 232 852,43
	Restes à réaliser	F	69 692,04	0,00	69 692,04
Différences entre les titres et les mandats	Soles des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-168 613,68	303 626,15	135 012,47
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	88 726,16	890 584,01	979 410,16
Soles (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	-79 887,50	1 194 310,16	1 114 422,66
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-47 312,04	0,00	-47 312,04
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	-127 199,54	1 194 310,16	1 067 110,62

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** l'affectation de résultats 2023 de la commune de Mortefontaine ;

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Madame Chantal MALAQUIN  
1<sup>ère</sup> adjointe au Maire

